

Politique de rémunération et d'hébergement des chercheurs invités de l'IMÉRA
Pour délibération du CA d'AMU de mai 2019

Préambule – Statut, vocation et caractéristiques de l'IMÉRA

L'Institut Méditerranéen de Recherches Avancées (ci-dessous, IMÉRA) est une fondation universitaire d'Aix-Marseille Université (AMU). L'IMÉRA a été sélectionné comme l'un des quatre Instituts d'Etudes Avancées (IEA) du Réseau Français des Instituts d'Etudes Avancées (RFIEA). Le RFIEA a été sélectionné par le Gouvernement comme l'un des treize projets de RTRA (Réseaux Thématiques de Recherches Avancées) et créé sous forme de fondation de coopération scientifique.

L'IMÉRA accueille des chercheurs en résidence (séjours de 3 à 12 mois), ainsi que des équipes multidisciplinaires porteuses d'un projet collectif (séjour de courte durée : 2 à 4 semaines).

Les résidents développent leur projet de recherche en lien avec des équipes et des laboratoires d'Aix-Marseille.

L'IMÉRA sélectionne chaque année des chercheurs invités, dans le cadre d'une procédure de sélection qui fait suite à la diffusion de l'appel à candidatures général de l'IMÉRA.

Le Conseil d'Administration a voté le 22 novembre 2016 les conditions d'accueil individuel des chercheurs invités, des artistes ainsi que les conditions d'hébergement.

Le Conseil d'Administration a voté le 26 février 2019 l'actualisation de la politique de rémunération des chercheurs invités.

La présente délibération a pour objet d'actualiser la politique d'hébergement des chercheurs invités, lorsque ceux-ci ne peuvent pas être logés dans l'un des 14 logements sur le site de l'IMÉRA.

Deux cas de figure sont désormais clairement spécifiés :

- i) soit l'IMÉRA loue un appartement pour le résident et l'IMÉRA paie directement le loyer mensuel dans le cadre d'un contrat de bail signé par AMU ;
- ii) soit le résident loue directement un appartement en son nom propre et l'IMÉRA verse au résident, de façon compensatoire, une indemnité mensuelle additionnelle de logement égale au montant du loyer du bail acquitté, sur présentation du contrat de bail signé par le résident.

Pour ces deux cas de figure, la présente délibération fixe le plafond de prise en charge du loyer mensuel (cas de figure i)) ou de l'indemnité additionnelle de logement (cas de figure ii)), selon le type d'appartement (et non plus selon la configuration familiale dans laquelle le chercheur invité est accueilli) et sur la base de tarifs actualisés par rapport au marché.

Pour un T2, le plafond de prise en charge du loyer mensuel ou de l'indemnité additionnelle de logement est de 1.300 €.

Pour un T3, le plafond de prise en charge du loyer mensuel ou de l'indemnité additionnelle de logement est de 1.500 €.

Pour un T4 et +, le plafond de prise en charge du loyer mensuel ou de l'indemnité additionnelle de logement est de 1.700 €.

Les autres tarifs sont sans changement par rapport à la délibération du 22 février 2019.

Politique de rémunération et d'hébergement des chercheurs invités de l'IMÉRA

Chercheurs invités sélectionnés dans le cadre de l'appel à candidatures général de l'IMÉRA*		
Chercheurs français ou étrangers titulaires d'un contrat de travail dans leur pays d'origine	Versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire	▶ Chercheurs Juniors: 2.000 €
Mise en place d'un contrat de travail pour les chercheurs français ou étranger non-titulaires d'un contrat de travail	Versement d'une rémunération nette mensuelle	▶ Chercheurs Seniors : 3.000 €
Artistes indépendants ou écrivains		▶ Artistes ou écrivains : 3.000 € maximum
Chercheurs invités sélectionnés dans le cadre de l'appel à candidatures EURIAS		
Chercheurs français ou étrangers titulaires d'un contrat de travail dans leur pays d'origine	Versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire	▶ Chercheurs Juniors: 2.600 €
Mise en place d'un contrat de travail pour les chercheurs français ou étranger non-titulaires d'un contrat de travail	Versement d'une rémunération nette mensuelle	▶ Chercheurs Seniors : 3.800 €
Hébergement des chercheurs invités		
<p>Dans le cas où le chercheur invité (seul ou accompagné) ne pourrait pas être logé dans l'un des 14 logements sur site, 2 cas de figures :</p> <p>i) soit l'IMÉRA loue un appartement pour le résident (l'IMÉRA paie directement le loyer mensuel dans le cadre d'un contrat de bail signé par AMU et dans la limite des montants plafonds indiqués dans le tableau ci-dessous) ;</p> <p>ii) soit le résident loue directement un appartement en son nom propre (l'IMÉRA verse au résident de façon compensatoire une indemnité mensuelle additionnelle de logement égale au montant du loyer du bail acquitté, sur présentation du contrat de bail signé par le résident, dans la limite des montants plafonds indiqués dans le tableau ci-dessous).</p>		
Type d'appartement	Loyer mensuel	Indemnité mensuelle additionnelle
T2	≤ 1.300 €	≤ 1.300 €
T3	≤ 1.500 €	≤ 1.500 €
T4 et +	≤ 1.700 €	≤ 1.700 €

* Concernant l'accueil d'équipes interdisciplinaires sur des durées de 2 à 4 semaines, il est proposé une indemnité journalière (repas) d'un montant de 30,50 euros.